

# Communauté de communes du Bassin Auterivain

## COMPTE-RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2020 A 18h

L'an deux mille vingt et le 16 juin à 18h00,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 9 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Horizon sise 1, avenue du stade 31190 Miremont, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Gisèle ALAUZY, Patricia CAVALIERI D'ORO, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Fabienne BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Céline GABRIEL, Céline HEBRARD, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Philippe BLANQUET, Patrick BRIOL, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, Patrick CASTRO, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, François PIQUEMAL, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN ;

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Annick MELINAT donne procuration à Danielle TENSA, Pascal TATIBOUET à Joël MASSACRIER.

**ABSENTS EXCUSES** : André COSTES,

**ABSENTS** : Marlène FORT, Didier GALLET.

*Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur Pascal BAYONI du conseil municipal de Beaumont-sur-Lèze. Ce dernier était également conseiller communautaire, il doit donc être remplacé par le suivant de la liste de même sexe. Monsieur le Président indique que son remplaçant est Monsieur Dominique BLANCHOT et le déclare installé. Cependant, n'ayant pas pu être convoqué dans les délais, ce dernier ne peut participer aux votes pour la séance de ce jour.*

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	47	49

Julien GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

### **Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :**

1. Détermination de la composition du bureau communautaire
2. Détermination des indemnités du président et des vice-présidents
3. Délégation de pouvoir de l'organe délibérant au président et au bureau communautaire
4. Création d'un Office de tourisme intercommunal (OTI) géré sous la forme d'un service public administratif dotée de la seule autonomie financière
5. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
6. Création des commissions de travail thématiques facultatives
7. Election des délégués auprès du PETR du Pays du Sud Toulousain
8. Election des délégués auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain
9. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège (SYMAR-Val d'Ariège)
10. Election des délégués auprès du Syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H.)
11. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)
12. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne (SAGE)
13. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique
14. Désignation des délégués auprès de la commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SDEHG
15. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO
16. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet
17. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Antonin Perbosc à Auterive

18. Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

**2020-50**  
**Détermination de la composition du bureau communautaire**

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose que le bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais soit composé, en plus du Président et des Vice-Présidents, membres de droits, de douze autres membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** que le bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais sera composé du Président, des vice-présidents, et de plusieurs autres membres,

**FIXE** le nombre des autres membres du bureau à douze.

**2020-51**  
**Election des autres membres du bureau communautaire**

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2020-50 fixant à douze le nombre des autres membres du bureau de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

Il propose de procéder à l'élection de chacun des autres membres du bureau, au scrutin secret uninominal à trois tours.

Considérant les résultats des votes, le conseil communautaire,

**PROCLAME** les autres membres du bureau ci-après dénommés :

Qualité	Prénom	Nom
1 <sup>er</sup> autre membre	Serge	MARQUIER
2 <sup>ème</sup> autre membre	Julien	GODEFROY
3 <sup>ème</sup> autre membre	Patrick	LACAMPAGNE
4 <sup>ème</sup> autre membre	Jean-Claude	BLANC
5 <sup>ème</sup> autre membre	Pierre-Yves	CAILLAT
6 <sup>ème</sup> autre membre	Régis	GRANGE
7 <sup>ème</sup> autre membre	Olivier	CARTE
8 <sup>ème</sup> autre membre	Michel	ZDAN
9 <sup>ème</sup> autre membre	Emilie	FREYCHE
10 <sup>ème</sup> autre membre	René	PACHER
11 <sup>ème</sup> autre membre	René	AZEMA
12 <sup>ème</sup> autre membre	Michel	COURTIADÉ

**2020-52**  
**Détermination des indemnités allouées au président et aux vice-présidents**

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'attribuer des indemnités de fonction au Président et à chacun des Vice-Présidents de la communauté de communes, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Il indique que le montant maximal des indemnités est déterminé en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un barème tenant compte de la population.

Pour un EPCI regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité maximale de président est de 67.5 % de l'indice brut et l'indemnité maximale des Vice-Présidents de 24.73 % de l'indice brut.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, Monsieur le Président propose d'appliquer le taux de 67.50 % pour l'indemnité du Président et le taux de 18.14 % pour les Vice-Présidents, tel que précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à la MAJORITE, avec 3 ABSTENTIONS (Olivier CARTE, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Fabienne BARRE) et 46 voix POUR, le conseil communautaire décide :

**D'OCTROYER** au Président 67.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau en annexe,

**D'OCTROYER** à chaque Vice-Président 18.14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau en annexe,

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2020 et aux budgets à venir.

#### 2020-53

#### Délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au Bureau

Monsieur le Président indique que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et aux Président et Vice-Présidents ayant reçu délégation, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (dépenses obligatoires) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Monsieur le Président précise que la délégation d'attributions au bénéfice du Bureau a pour vocation de faciliter et d'accélérer le processus de décision, sans enlever au conseil communautaire le caractère de principal organe délibérant, mais en lui permettant de mieux se consacrer à tous les dossiers majeurs pour la CCBA.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces délégations, tant au Président qu'au Bureau, est automatiquement soumis au contrôle du conseil communautaire de la CCBA, le Président devant lui en rendre compte à chacune de ses réunions. De plus, notamment en ce qui concerne les marchés publics, ces délégations ne peuvent être exercées sans les avis ou décisions préalables prévus par les textes, des commissions compétentes comme la Commission d'appel d'offres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### DECIDE :

**Article 1 :** De déléguer au Bureau les attributions définies dans le tableau ci-annexé, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

**Article 2 :** De déléguer à Monsieur le Président, et ce pendant la durée de son mandat, ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation, les attributions définies dans le tableau ci-annexé, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants.

**Article 3 :** De dire qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions, relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation à son profit par la présente délibération, seront prises par les Vice-Présidents dans le cadre des fonctions qui leur ont été déléguées par arrêté du Président.

**Article 4 :** Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation en vertu de la présente délibération.

#### 2020-54

#### Office de tourisme communautaire : création d'une régie type service public administratif dotée de la seule autonomie financière

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré à titre obligatoire, au sein de la compétence « actions développement économique », la promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme. Le transfert a pris effet à compter du 1er janvier 2017. Conformément aux orientations arrêtées par les élus courant 2017, le service tourisme fut repris en gestion en régie et sous le régime d'un simple service administratif pour une période transitoire et nécessaire afin, d'une part, d'engager sa structuration et, d'autre part, de définir une stratégie et un schéma de développement touristique à l'échelle du nouveau territoire.

L'approche de la fin de cette période transitoire est annoncée avec l'élaboration d'un plan d'actions déclinant des axes de développement prioritaires et l'adoption de ce plan à l'unanimité par le conseil communautaire le 4 février 2020.

Il convient à présent de déterminer précisément les missions dont l'Office de tourisme communautaire aura la charge et le régime juridique applicable à ce service public intercommunal.

Il est proposé d'instituer un office de tourisme intercommunal dénommé «Office de tourisme communautaire du Bassin Auterivain » géré sous la forme d'un SPA (service public administratif) à seule autonomie financière, sans personnalité morale. Cette décision implique la création d'un budget distinct de celui de la communauté de communes qui sera tenu selon les dispositions de la nomenclature M14 et ne sera pas assujéti à la TVA. Cette régie sera administrée par un conseil d'exploitation composé d'un collège des représentants de la communauté de Communes du Bassin Auterivain et d'un collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme. Il est proposé également de créer un budget annexe pour cet office de tourisme dont le montant de la dotation depuis le budget général sera voté annuellement avec le vote du budget général. Enfin, considérant que le bâtiment abritant l'office du tourisme communal avant transfert de la compétence tourisme à la CCBA, et situé place de la Madeleine à Auterive, était affecté en quasi-totalité à l'activité de l'Office de Tourisme communautaire (une partie étant réservée à des sanitaires publics), il convient d'acter le transfert de plein droit dudit bâtiment au profit de la CCBA, à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **INSTITUE** un Office du Tourisme Intercommunal sous la forme d'un service public administratif à seule autonomie financière, sans personnalité morale chargé d'exercer les missions définies à l'article L 133-3 du code du tourisme ;
- **DECIDE** que l'Office de tourisme communautaire prendra la dénomination « Office de tourisme communautaire du Bassin Auterivain » ;
- **DECIDE** que cette régie sera administrée par un conseil d'exploitation, tel que prévu par l'article R 2221-3 du CGCT, composé d'un collège des représentants de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain et d'un collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme.
- **DECIDE**, en attendant que le schéma de développement touristique soit finalisé et adopté, à échéance 2021, que le nombre de personnes au conseil d'exploitation soit fixé à 5 dans la première version des statuts. Le nombre des membres du conseil d'exploitation pourra être élargi par la suite par voie d'avenant aux statuts. Considérant l'article R2221-6 du CGCT qui prévoit que les représentants de la collectivité territoriale doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation ;
- **DECIDE** que le collège des représentants de la CCBA soit composé de 3 membres titulaires ;
- **DECIDE** que le collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sera composé de 2 membres titulaires ;
- **DESIGNE** Nadia ESTANG, Céline GABRIEL et Joël MASSACRIER membres du collège des représentants de la CCBA ;
- **DESIGNE** Jacques BAUDOIN et Patrick ROMERO membres du collège des représentants des professions et activités intéressées par le tourisme ;
- **PRECISE** que les membres du conseil d'exploitation seront en place pendant la durée du mandat communautaire et qu'une nouvelle élection aura lieu à chaque renouvellement du Conseil Communautaire ;
- **CREE** un budget annexe « Office du Tourisme » qui sera tenu selon les dispositions de la nomenclature M14, ne sera pas assujéti à la TVA et dont le montant de la dotation du budget général vers ce budget annexe, prévue par l'article R 2221-13 du CGCT, sera voté dès le vote du budget général de la collectivité pour l'année en cours ;
- **ACTE** le transfert de plein droit au profit de la CCBA du bâtiment abritant l'office du tourisme communal avant transfert de la compétence tourisme à la CCBA et situé place de la Madeleine à Auterive, à titre gratuit et pour une durée indéterminée en application des dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT ;
- **APPROUVE** les statuts joints en annexe et fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum tel que prévu par l'article R2221-4 du CGCT.

**2020-55**

**Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) et désignation de ses membres**

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire doit constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat à venir.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que pour un établissement public la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est candidate :

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Claude DIDIER	Cathy HOAREAU
Jean-Louis REMY	Michel ZDAN
Wilfrid PASQUET	Floréal MUNOZ
René AZEMA	René PACHER
Régis GRANGE	Patrick LACAMPAGNE

Monsieur le Président indique que, si l'assemblée en est d'accord à l'unanimité, il est possible de lever le caractère secret du scrutin. Il soumet cette proposition aux membres de l'assemblée, qui, à l'unanimité, décident de procéder au vote à main levée.

Considérant cet exposé et le résultat du vote, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECLARE ELUS** Claude DIDIER, Jean-Louis REMY, Wilfrid PASQUET, René AZEMA et Régis GRANGE membres titulaires et Cathy HOAREAU, Michel ZDAN, Floréal MUNOZ, René PACHER et Patrick LACAMPAGNE membres suppléants de la commission d'appel d'offres avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la communauté de communes.

#### 2020-56

#### Création des commissions de travail thématiques

Monsieur le Président indique que le conseil communautaire peut constituer des commissions thématiques de travail, de manière permanente ou pour une durée limitée. Il précise que ces commissions sont facultatives, peuvent être formées et supprimées librement en cours de mandat par délibération et qu'elles n'ont pas de pouvoir de décision mais sont des instances de débat et de préparation des décisions du bureau et du conseil communautaires. Le nombre de commissions et le nombre de leurs membres sont libres et fixés par le conseil communautaire.

Au vu des compétences de la communauté de communes, Monsieur le Président propose de créer les commissions suivantes :

- Finances
- Développement économique
- Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Cantine
- Gestion des déchets
- Développement du territoire
- Emploi - Insertion
- Habitat
- Sport et culture
- Environnement
- Travaux - Patrimoine - Equipement
- Communication – Tourisme

Monsieur le Président propose de limiter à 25 le nombre de membres de chaque commission selon les modalités suivantes :

- le président est, de droit, président de toutes les commissions ; les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont membres de droit des commissions en fonction de leurs délégations de compétences,
- chaque commune est représentée par au moins un membre dans chaque commission,
- les membres devront en priorité être des conseillers communautaires,
- pour chaque commission, 6 sièges sont proposés aux élus de listes non majoritaires afin que toutes les tendances politiques soient représentées,
- les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non communautaires dans la limite des sièges restants.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les commissions de travail thématiques listées ci-dessus,

**DETERMINE** la composition des commissions de la manière présentée ci-dessus.

#### 2020-57

#### Création des commissions de travail thématiques

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2020-56 portant création des commissions de travail thématiques suivantes :

- Finances
- Développement économique
- Petite enfance - Enfance - Jeunesse - Cantine
- Gestion des déchets
- Développement du territoire
- Emploi - Insertion
- Habitat
- Sport et culture
- Environnement

- Travaux - Patrimoine - Equipement
- Communication – Tourisme

Il rappelle également les modalités définies quant à leur composition :

- le président est, de droit, président de toutes les commissions ; les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués sont membres de droit des commissions en fonction de leurs délégations de compétences,
- chaque commune est représentée par au moins un membre dans chaque commission,
- les membres devront en priorité être des conseillers communautaires,
- pour chaque commission, 6 sièges sont proposés aux élus de listes non majoritaires afin que toutes les tendances politiques soient représentées,
- les commissions peuvent être ouvertes aux conseillers municipaux non communautaires dans la limite des sièges restants.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les membres des commissions doivent être désignés au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment de l'article L2121-21, le conseil communautaire, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** au sein des commissions citées ci-dessus, les membres désignés en annexe à la présente délibération.

*Monsieur Serge MARQUIER quitte la séance.*

**Nombre de membres :**

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	53	46	48

## 2020-58

### Election des représentants au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que le nombre de représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au PETER du Pays Sud Toulousain est de 14 titulaires et 14 suppléants ;

Considérant que les représentants peuvent être désignés parmi les membres du conseil communautaire ainsi que parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant que les élections doivent se dérouler au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués et invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires :

Nom et Prénom	Commune
Michel ZDAN	Grazac
Nadia ESTANG	Venerque
Pascal TATIBOUET	Auterive
René AZEMA	Auterive
Jean-Louis REMY	Cintegabelle
Roger SIRABELLA	Auragne
Olivier CARTE	Beaumont-sur-Lèze
Régis GRANGE	Gaillac-Toulza
François PIQUEMAL	Grépiac
Didier BACH	Lagardelle-sur-Lèze
Bernard TISSEIRE	Le Vernet
Thierry BONCOURRE	Puydaniel
Sébastien VINCINI	Cintegabelle
Floréal MUNOZ	Lagardelle-sur-Lèze

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants :

Nom et Prénom	Commune
Dominique BLANCHOT	Beaumont-sur-Lèze
Patricia CAVALIERI D'ORO	Auterive
Fabienne BARRE	Venerque
Wilfrid PASQUET	Mauressac
Pierre-Yves CAILLAT	Marliac
Richard HALUPNICZAK	Venerque
Joël MASSACRIER	Auterive
Danielle TENSA	Auterive
René MARCHAND	Le Vernet
Joël CAZAJUS	Lagrâce-Dieu
René PACHER	Auragne
Jean-Luc GARRIGUES	Grazac
Céline GABRIEL	Grépiac
Emilie FREYCHE	Caujac

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain les délégués titulaires et suppléants listés ci-dessus.

**2020-59**

**Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale du Sud-Toulousain**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais adhère au Groupe d'Action Locale (GAL) du Sud-Toulousain.

Il précise qu'il s'agit de l'instance de concertation et de décision chargée de la mise en œuvre du programme européen LEADER et qu'elle est composée de partenaires socio-économiques privés et publics.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain.

Monsieur le Président précise que les élections doivent se dérouler au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue.

Sont candidats : Michel ZDAN pour le poste de délégué titulaire et Nadia ESTANG pour le poste de délégué suppléant.

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** Michel ZDAN délégué titulaire, et Nadia ESTANG déléguée suppléante de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Sud-Toulousain.

**2020-60**

**Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège**

Monsieur le Président indique que le SYMAR Val d'Ariège a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques, en respectant les principes de solidarité territoriale et d'aménagement du territoire, sur le bassin versant de la rivière Ariège et de ses affluents.

Il précise aux membres de l'assemblée que la communauté de communes adhère au SYMAR Val d'Ariège pour tout ou partie du territoire de l'ensemble de ses communes membres, notamment pour l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège (SYMAR-Val d'Ariège).

Monsieur le Président précise que les élections doivent se dérouler au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue et que peuvent être élus tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires :

Nom et Prénom	Commune
Joël CAZAJUS	Lagrâce-Dieu

Jean-Louis REMY	Cintegabelle
Marc MIRANI	Caujac
Béatrix GIRAULT	Marliac
Régis GRANGE	Gaillac Toulza
René PACHER	Auragne
Pascal TATIBOUET	Auterive
Monique DUPRAT	Auterive

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants :

Nom et Prénom	Commune
Fabienne BARRE	Venerque
Pierre-Yves CAILLAT	Marliac
Céline GABRIEL	Grépiac
Patrick CASTRO	Auterive
Cathy HOAREAU	Auterive
Julien GODEFROY	Labruyère-Dorsa
Sébastien REYSER	Venerque
Patrick BRIOL	Caujac

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** les délégués titulaires et les délégués suppléants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège (SYMAR-Val d'Ariège) désignés ci-dessus.

#### 2020-61

### Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat du Bassin du Grand Hers

Monsieur le Président indique que le syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H.) a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Hers Vif et de ses affluents, dans les principes de solidarité amont-aval.

Il précise aux membres de l'assemblée que la communauté de communes adhère au S.B.G.H. en représentation substitution pour une partie de la commune de Cintegabelle.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au syndicat du Bassin du Grand Hers.

Monsieur le Président précise que les élections doivent se dérouler au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue et que peuvent être élus tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sont candidats : Jean-Louis REMY pour le poste de délégué titulaire et Alain SALVAYRE pour le poste de délégué suppléant.

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** Jean-Louis REMY (commune de Cintegabelle) délégué titulaire, et Alain SALVAYRE (commune de Cintegabelle) délégué suppléant de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H.).

#### 2020-62

### Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze

Monsieur le Président indique que le syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques, en respectant les principes de solidarité territoriale, à l'échelle du bassin versant de la Lèze et de l'Ayguère.

Il précise aux membres de l'assemblée que la communauté de communes adhère au SMIVAL en représentation-substitution des communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Le Vernet, et pour tout ou partie du territoire des communes d'Auribail et Espèrce.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes SMIVAL.

Monsieur le Président précise que les élections doivent se dérouler au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue et que peuvent être élus tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires :



Nom et Prénom	Commune
Patrick LACAMPAGNE	Esperce
Nicolas CALMES	Beaumont-sur-Lèze
Fanny CAMPAGNE ARMAING	Beaumont-sur-Lèze
Denis BOYER	Le Vernet
Jean-Claude GIRAUD	Lagardelle-sur-Lèze
Régis GRANGE	Gaillac-Toulza

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants :

Nom et Prénom	Commune
Denis BEZIAT	Venerque
Alain SERRES	Lagardelle-sur-Lèze
Jean-Luc BENECH	Beaumont-sur-Lèze

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze les délégués titulaires et suppléants listés ci-dessus.

#### 2020-63

### Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne

Monsieur le Président indique que le SIVOM SAGE gère 19 compétences dans les domaines de l'eau, l'assainissement, les travaux et les bâtiments et que la communauté de communes adhère au syndicat en représentation-substitution pour les communes de Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Le Vernet pour la compétence assainissement collectif et non-collectif.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au SIVOM SAGE.

Monsieur le Président précise que les élections doivent se dérouler au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue et que peuvent être élus tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sont candidats : Bernard TISSEIRE et Hervé PINEAU pour les postes de délégués titulaires et Fabienne BARRE pour le poste de déléguée suppléante.

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** Bernard TISSEIRE (commune de Vernet) et Hervé PINEAU (commune de Lagardelle-sur-Lèze) délégués titulaires, et Fabienne BARRE (commune de Venerque) déléguée suppléante de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurune Ariège Garonne.

#### 2020-64

### Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais adhère au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Communications Electronique ».

Il précise que le SMO Haute-Garonne Numérique, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil Départemental, est chargé de mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement numérique qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du département en très haut débit par la fibre.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique. Par application des statuts dudit syndicat qui détermine le nombre de délégués par rapport à la population totale de l'EPCI, elle dispose de 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Sont candidats : Wilfrid PASQUET, Floréal MUNOZ et Mohammed BOUSSAHABA pour les postes de délégués titulaires et Bernard TISSEIRE pour le poste de délégué suppléant.

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** Wilfrid PASQUET (commune de Mauressac), Floréal MUNOZ (commune de Lagardelle-sur-Lèze) et Mohammed BOUSSAHABA (commune d'Auterive) délégués titulaires et Bernard TISSEIRE (commune de Vernet) délégué suppléant pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique.

#### 2020-65

**Désignation des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à la commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SDEHG**

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une commission consultative est créée entre le syndicat d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein de la commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SDEHG. Par application du règlement intérieur de ladite commission, elle dispose de 2 délégués.

Sont candidats Philippe ROBIN et Dominique BLANCHOT.

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** Philippe ROBIN (commune d'Auterive) et Dominique BLANCHOT (commune de Beaumont-sur-Lèze) pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à la commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SDEHG.

**2020-66**

**Election des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO a pour objet principal la mise en œuvre d'actions en faveur de l'accueil, de l'habitat et de l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage. Il accompagne les collectivités adhérentes pour concevoir et gérer en commun des équipements d'accueil et d'habitat adaptés, conformément à l'obligation d'accueil des Gens du voyage.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, Monsieur le Président indique qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au syndicat MANEO.

Monsieur le Président précise que les élections doivent se dérouler au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue et que peuvent être élus tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sont candidats : Jean-Louis REMY et René AZEMA pour les postes de délégués titulaires ainsi que Bernard EXPERT et Mathieu BERARD pour les postes de délégués suppléants.

Considérant les candidatures ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire,

**DESIGNE** Jean-Louis REMY (commune de Cintegabelle) et René AZEMA (commune d'Auterive) délégués titulaires, ainsi que Bernard EXPERT (commune de Lagardelle-sur-Lèze) et Mathieu BERARD (commune d'Auterive) délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO.

**2020-67**

**Désignation des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Marcel Doret au Vernet**

Monsieur le Président indique que, conformément au 7° du I de l'article R421-14 du code de l'éducation, les collectivités territoriales sont représentées au sein du conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves par un représentant de l'EPCI et un représentant de la commune siège.

A ce titre et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes afin de siéger au conseil d'administration du collège Marcel Doret au Vernet.

Sont candidats : Nathalie LAVAIL-MAZZOLO pour le poste de titulaire et Julien GODEFROY pour le poste de suppléant.

Considérant les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE** Nathalie LAVAIL-MAZZOLO représentante titulaire, et Julien GODEFROY représentant suppléant de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Marcel Doret au Vernet.

**2020-68**

**Désignation des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Antonin Perbosc à Auréville**

Monsieur le Président indique que, conformément au 7° du I de l'article R421-14 du code de l'éducation, les collectivités territoriales sont représentées au sein du conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves par un représentant de l'EPCI et un représentant de la commune siège.

A ce titre et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes afin de siéger au conseil d'administration du collège Antonin PERBOSC à Auterive.

Sont candidats : Joséphine ZAMPESE pour le poste de titulaire et Julien GODEFROY pour le poste de suppléant.

Considérant les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, l'unanimité,

**DESIGNE** Joséphine ZAMPESE représentante titulaire, et Julien GODEFROY représentant suppléant de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Antonin Perbosc à Auterive.

2020-69

**Désignation des représentants de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes a choisi de mettre en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel. Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, propose un large éventail de prestations de qualité répondant aux besoins et attentes de ses bénéficiaires, la CCBA a décidé d'adhérer au CNAS afin de lui confier la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

En sa qualité d'adhérent, la communauté de communes est représentée par :

- un représentant du collège des élus dénommé « délégué local des élus » qui doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres,
- un représentant du collège des bénéficiaires dénommé « délégué local des agents » qui doit être désigné parmi les agents bénéficiaires.

Ces délégués sont les représentants du CNAS au sein de la CCBA et ont notamment pour rôle de siéger à l'assemblée départementale annuelle, donner un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration, promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et des structures voisines non-adhérentes, organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux statuts du CNAS, il convient de procéder à l'élection du délégué local des élus. Il est précisé que seul le délégué local des élus doit être désigné par les membres du conseil communautaire.

Monique COURBIERES se porte candidate pour le poste de délégué local des élus.

Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monique COURBIERES déléguée locale des élus pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h15*